

Bruno MOUNIER, Avocat
94 quai Charles de Gaulle
69006 LYON
Toque 463

Communauté de Communes Forez Est
Monsieur le Président
13 Avenue Jean Jaurès, BP 13
42110 Feurs,

A l'attention de M. Clément GILLON

Lyon, le 21 mars 2024

Nos références : Devis N°240321 CCFE –
Envoi par courriel à : c.gillon@forez-est.fr

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre sollicitation et vous en remercie vivement.

Vous trouverez ci-dessous une proposition d'intervention établie suivant les éléments communiqués à l'appui de votre demande.

I. PROPOSITION METHODOLOGIQUE

La CCFE a conclu avec la société ONYX ARA un marché portant sur la collecte en porte-à-porte, l'évacuation et le transfert des ordures ménagères résiduelles et ainsi que sur la collecte sélective hors verre, sur le territoire de Forez Est.

ONYX ARA a transmis à la CCFE un mémoire en réclamation faisant état de différents préjudices et sujétions dans l'exécution du marché.

La CCFE a rejeté cette réclamation par courrier en date du 21 novembre 2023.

ONYX ARA a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon le 1^{er} mars 2024.

Le CCIRA de Lyon a invité la CCFE à produire un mémoire en réponse pour le 9 avril 2024.

La méthodologie proposée pour l'accompagnement de la CCFE est la suivante :

1. Etude approfondie du dossier (dossier de marché et évolutions du marché) ;
2. Recherches jurisprudentielles et doctrinales ;
3. Rédaction du projet de mémoire en réponse ;
4. Une réunion intermédiaire en visioconférence avec les représentants de la CCFE ;
5. Une participation à la réunion devant le CCIRA ;
6. Accompagnement sur la décision à prendre à la suite de l'avis du CCIRA ;
7. Gestion et suivi du dossier devant le CCIRA.

La proposition couvre l'accompagnement de la CCFE hors procédure contentieuse.

Livrables :

- projet de mémoire ;
- comptes-rendus de réunion ;
- correspondance.

II. PROPOSITION FINANCIERE

Le nombre de jours nécessaires à la réalisation des diligences mentionnées ci-dessus est évalué à 3,5 jours au taux jours de 1150 €, soit un montant de 4025 € HT, et 4830 € TTC.

III. DELAI D'INTERVENTION

Le délai de production au CCIRA du mémoire en réponse au 9 avril 2024 a bien été intégré dans le plan de charge.

Le projet de mémoire en réponse sera transmis à la CCFE au plus tard le 4 avril 2024.

Si cette proposition vous agréée, nous vous remercions de nous la retourner revêtue de la mention « *bon pour accord* », datée, signée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Bruno MOUNIER
Avocat à la Cour

